

ARRETE DU MAIRE

AR 2 8 2026 06

ARRETE DE MISE A ENQUETE PUBLIQUE**Du 10 mars 2026 au 09 avril 2026**

Prescrivant et ordonnant l'enquête publique unique relative aux projets d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Périmètre Des Abords de la commune de Le Barroux.

Le Maire de la commune de Le Barroux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-19, L153.31 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-18 et R 123-1 à R 123-27,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales

Vu le Code du patrimoine et notamment les articles L. 621-30 et suivants

Vu la loi N° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique,

Vu l'ordonnance 2016-1060 du 03 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

Vu la délibération du 14 juin 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et prescrivant les modalités de la concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et du Développement Durables en date du 12 juin 2024,

Vu la délibération en date du 12 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la notification du dossier de Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées,

Vu la délibération en date du 21 février 2023 délimitant le Périmètre Délimité des Abords.

Vu la demande de désignation d'un commissaire enquêteur formulée auprès du Tribunal Administratif de Nîmes en vue de mener l'enquête publique unique relative aux projets de d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et d'élaboration du Périmètre Des Abords,

Vu la décision N°E25000155/84 du 05 décembre 2025 et la décision modificative E25000155/84 du 09 février 2026 de M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes désignant Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur,

Vu les pièces des dossiers soumis à l'enquête ;

ARRETE**ARTICLE 1 : Objet et caractéristiques principales de l'enquête publique unique :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et l'élaboration du Périmètre Des Abords de la commune de Le Barroux.

Les objectifs principaux du projet Plan Local d'Urbanisme sont :

1. PRESERVER LA QUALITE PAYSAGERE DU TERRITOIRE
 - 1.1. Protéger l'ambiance paysagère du village
 - 1.2. Garantir la qualité écologique du territoire
 - 1.3. Prendre en compte les contraintes topographiques et naturelles
2. MAINTENIR L'ATTRACTIVITE DE LA COMMUNE ET SES PROFILS DEMOGRAPHIQUES
 - 2.1. Favoriser l'accueil d'une population diversifiée
 - 2.2. Garantir la qualité de vie du village
 - 2.3. Œuvrer pour le maintien du cadre de vie barroussier
3. CONCILIER LE DEVELOPPEMENT URBAIN AVEC LES GRANDS ENJEUX DU TERRITOIRE
 - 3.1. Maintenir la silhouette du centre ancien
 - 3.2. Garantir une urbanisation harmonieuse
 - 3.3. Promouvoir l'agriculture barroussière

Le Périmètre Des Abords a pour objectif de délimiter le secteur des Abords

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur :

Par décision N°E25000155/84 du 05 décembre 2025 et la décision modificative E25000155/84 du 09 février 2026, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes a désigné Madame Jacqueline OTTOMBRE MERIAN en qualité de commissaire enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique unique.

ARTICLE 3 : Dates, durée et siège de l'enquête publique unique :

L'enquête publique unique se déroulera du 10 mars 2026 au 9 avril 2026 inclus, soit 30 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Le Barroux (146 rue des écoles).

ARTICLE 4 : Consultation du dossier, registre d'enquête publique unique, recueil des observations :

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête publique unique, à la mairie de Le Barroux pendant 30 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mardi et mercredi de 09h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le jeudi 09 avril 2026 de 13h30 à 16h30), du 10 mars 2026 au 09 avril 2026 inclus, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers du Plan Local d'Urbanisme et de PDA et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Le Barroux (146 rue des écoles), à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7131@registre-dematerialise.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations écrites sur le registre d'enquête publique unique seront consultables sur ce même registre.

Le dossier est aussi consultable sur un poste informatique mis à la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de celle-ci (lundi, mardi et mercredi de 09h15 à 12h15 et de 13h30 à 17h30 ainsi que le jeudi 09 avril 2026 de 13h30 à 16h30), et sur le site de la commune (<https://www.registre-dematerialise.fr/7131/>)

ARTICLE 5 : Communication au public :

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique unique auprès de la mairie dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 6 : Permanences du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur recevra les observations écrites ou orales du public à la mairie de Le Barroux, aux jours, dates et heures suivantes :

- le mardi 10 mars de 09h15 à 12h15
- le mardi 24 mars de 13h30 à 16h30
- le mercredi 1er avril de 09h15 à 12h15
- le jeudi 09 avril de 13h30 à 16h30

ARTICLE 7 : Responsable du projet :

Monsieur le Maire de la commune de Le Barroux représente l'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées concernant les dossiers du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre Des Abords.

ARTICLE 8 : Clôture de l'enquête publique unique :

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'Article 3, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur, clos et signé par lui. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, Monsieur le Maire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions motivées :

A compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour adresser au Maire de la commune de Le Barroux le dossier d'enquête publique unique, le registre et le rapport dans lequel figure ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à M. le Préfet du département de Vaucluse et à M. le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 10 : Consultation du rapport et des conclusions motivées :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la Mairie de Le Barroux et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également publié sur le site internet de la commune.

ARTICLE 11 : Publicité de l'enquête publique unique :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de Vaucluse.

Cet avis au public sera également affiché à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Le Barroux, notamment sur le site internet de la commune, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 12 : Décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête publique :

A l'issue de l'enquête publique unique, le projet du Plan Local d'Urbanisme et le projet du Périmètre Des Abords de la Commune Le Barroux, éventuellement modifiés pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, seront soumis au Conseil municipal.

ARTICLE 13 : Transmission :

Une copie du présent arrêté est transmise :

- au Président du Tribunal Administratif de Nîmes,
- à Monsieur le Préfet de Vaucluse,
- à madame la commissaire enquêteur.

ARTICLE 14 : Exécution :

Monsieur le Maire, Monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Barroux, le 17 février 2026

Le maire

Bernard MONNET

